

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 52
Membres absents : 26
Procurations : 13

Séance du 1^{er} octobre 2025
L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 1^{er} du
mois d'octobre à 18 h 00, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 25/09/2025
Date de transmission : 07/10/2025
Date de mise en ligne : 08/10/2025

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. BAUMLIN Christian, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, M. FERON Jules, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. JUCHS Bernard, M. KASTLER André, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, M. LITZLER Thierry, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, M. STRIBY Patrick, M. STRICH Vincent, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle, M. UEBERSCHLAG André, Mme WILLER Christèle, M. WOLGENSINGER André, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), Mme CHOQUET Sylvie (pouvoir à M. BACHMANN Florian), Mme FERRANDEZ Françoise, M. FUCHS Serge (pouvoir à M. RIBSTEIN André), M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GISSY Bertrand (pouvoir à M. SCHMITTER Bernard), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KANNENGIESER Bernard (pouvoir à Mme RINQUEBACH Ariane), M. KERN Gérard (pouvoir à M. ZELLER Thomas), M. KNIBIELY Philippe (pouvoir à Mme GERTEIS Stéphanie), Mme LEFEBVRE Martine (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. MARTIN Anthony, M. MEYER Jean-Paul (pouvoir à M. GASSER Lucien), M. MULLER Hubert, M. PILLERI Angelo, Mme ROSSE Christiane (pouvoir à Mme BACH Céline), M. SAVARY Nicolas (pouvoir à M. PISARONI Gabriel), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à Mme SFEIR Lola), M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WOGENSTAHL Nadine (pouvoir à M. LITZLER Thierry)

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

27^{ème} QUESTION

Ressources Humaines – Présentation de l'index d'égalité professionnelle 2024 de Saint-Louis Agglomération (DELIBERATION 2025-164)

La loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 vise à lutter contre les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Cette loi s'inscrit dans une démarche globale imposant aux employeurs publics la mise en place d'un plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle, le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, ainsi que la publication annuelle des 10 plus hautes rémunérations. Saint-Louis Agglomération respecte ces trois obligations.

Désormais, les régions, départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40.000 habitants et employant au moins 50 agents permanents, doivent publier, annuellement, sur leur site internet, un index d'égalité professionnelle regroupant les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Cette obligation de publication est entrée en vigueur le 30 septembre 2024.

L'index est fondé sur 4 indicateurs, définis par deux décrets n° 2024-801 et n°2024-802 du 13 juillet 2024, et calculés à partir des données figurant dans la Base de Données Sociales (BDS) servant à l'élaboration du rapport social unique (RSU), permettant ainsi de mesurer les écarts de rémunération, et de renseigner un barème sur 100 points.

Indicateurs	Pondération
1/ Ecart global de rémunération entre hommes et femmes pour les fonctionnaires	50
2/ Ecart global de rémunération entre hommes et femmes pour les contractuels	15
3/ Ecart de taux d'avancement de grade entre hommes et femmes	25
4/ Nombre d'agents du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations	10
TOTAL index	100

Ainsi, plus les écarts de rémunération sont faibles, plus l'attribution de points par indicateur est élevée, le but étant d'atteindre un index minimal de 75 points exonérant la collectivité de toute pénalité financière.

En effet, lorsqu'une collectivité obtient un score inférieur à 75 points, elle doit publier des objectifs de progression pour chacun des indicateurs sur lesquels repose l'index. Elle disposera d'un délai de trois ans pour atteindre cette cible, sous peine de se voir appliquer des pénalités financières.

L'index 2024 pour Saint-Louis Agglomération est de 82 points.

INDEX 2024



Egalité professionnelle

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT LOUIS AGGLOMERATION

82/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global		82/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires		68/80
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent		0/0
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promos / promouvables)		0/0
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations		14/20

L'ensemble des indicateurs n'a toutefois pas pu être calculé, considérant que pour les indicateurs 2 et 3, l'effectif ne compte pas au moins 10 agents de chaque sexe. En conséquence, conformément à la réglementation, la pondération des 4 indicateurs a été revue à une proportion 80/20 : 80 points pour l'indicateur n°1 et 20 points pour l'indicateur n°4.

L'index a été publié sur le site internet de Saint-Louis Agglomération le 7 août 2025.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial et après information aux membres du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation de l'index d'égalité professionnelle 2024 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté prend acte de ces propositions.

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 03 octobre 2025

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

